

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
Monsieur SABOKA -NDINGA Mathieu, dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie 1 des Services de l'Information
(Branche Administrative).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(I S A S :

D.G.B.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 82/924 du 20.10.1982 portant statut
Particulier des cadres de l'information ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

D.C.F.

- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au dé-
cret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 4692/MEN-DGEOC-DOB du 19.8.1982 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'accord du 5.8.1970 Degré de la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
- (/u le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
membre du Conseil des Ministres

DECRETE :

ylb

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret 82/924 du 20.10.1982 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur SABOKA-NDINGA Mathieu, né le 3 Mars 1955 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Bibliothécaire-Bibliographe (Spécialité : Bibliothéconomie et Bibliographie), obtenu à l'Institut d'Etat de la Culture N.K. KROUTSKAYA de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services de l'Information (Branche Technique) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,

Daniel A B I B I. -

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale;

Bernard COMBO IMATIONA. -

Colonel Louis SYLVAIN GOMI. -

Le Ministre des Finances,

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

ATTELIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.G.F.....	1
H.I.P.I.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2./-